

## Communication

Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 44 631 31 11  
Fax +41 44 631 39 10

Zurich, le 16 octobre 2008

## Mesures destinées à renforcer le système financier suisse

### La Banque nationale finance le transfert d'actifs illiquides d'UBS dans une société à but spécial

Les grandes banques suisses UBS et CS Group annoncent aujourd'hui des mesures visant à renforcer leur dotation en fonds propres. Parallèlement, la Banque nationale suisse (BNS) offre la possibilité de transférer des actifs illiquides dans une société à but spécial, afin de permettre leur liquidation ordonnée. De ce fait, elle a conclu avec UBS un accord portant sur le financement à long terme et la liquidation ordonnée de titres illiquides et d'autres actifs à problème pour un montant maximum de 60 milliards de dollars des Etats-Unis. De son côté, CS Group renonce à recourir à une telle possibilité.

Cette action de la BNS s'inscrit dans le cadre d'un paquet de mesures prises par la Confédération en vue de renforcer le système financier suisse. La Banque nationale remplit ainsi son mandat légal qui consiste notamment à contribuer à la stabilité du système financier. Elle est convaincue qu'il sera de ce fait possible de soulager durablement le système financier suisse. La stabilisation ainsi visée favorisera l'ensemble de l'activité économique en Suisse et, partant, servira l'intérêt du pays.

L'accord conclu avec la BNS prévoit qu'UBS vende les titres à une société à but spécial, société qu'elle dotera d'un capital de 6 milliards de dollars des Etats-Unis au maximum. Ce capital servira en premier lieu à couvrir des pertes. La Banque nationale financera l'achat des actifs grâce à un prêt à long terme, assorti d'une garantie, et d'un montant maximum de 54 milliards de dollars des Etats-Unis. En contrepartie, elle se verra attribuer le contrôle de la société à but spécial. Après remboursement du prêt, elle recevra une participation au bénéfice de 1 milliard de dollars des Etats-Unis et 50% de l'éventuel capital restant. UBS pourra ainsi être déchargée de l'essentiel de son exposition résiduelle aux segments à problème du marché du crédit. Dans le cadre des mesures prises, cette banque s'est engagée à renforcer encore sa dotation en fonds propres et à accepter des standards en matière de rémunération, lesquels seront définis en consultation avec la Commission fédérale des banques (CFB).

Le crédit de la Banque nationale d'un montant maximum de 54 milliards de dollars des Etats-Unis est couvert par la mise en gage de tous les actifs de la société à but spécial. Il sera rémunéré au Libor pour dépôts à un mois en dollars, plus 250 points de base. Les

16 octobre 2008

2

revenus de cette société issus des intérêts reçus, des amortissements et des ventes d'actifs serviront, après couverture des frais d'exploitation, en priorité au remboursement du crédit. Ce dernier arrivera à échéance dans 8 ans, mais pourra être prolongé et s'étendre sur une durée totale de 12 ans, afin d'assurer une liquidation ordonnée des actifs. Concernant ce crédit, la Banque nationale ne disposera pas d'un droit de recours contre UBS. Le crédit sera octroyé par la BNS en dollars des Etats-Unis, car les actifs sont libellés essentiellement dans cette monnaie. Dans un premier temps, la Banque nationale acquerra les devises nécessaires auprès de la Réserve fédérale des Etats-Unis au moyen d'un swap dollars contre francs. Par la suite, elle se procurera les montants en dollars en se refinançant sur le marché. Il n'est pas prévu de recourir aux réserves monétaires.

Les actifs acquis par la société à but spécial comprendront avant tout des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux aux Etats-Unis. Depuis le début de la crise financière, les marchés de la plupart de ces titres ont cessé de fonctionner ou sont devenus très illiquides. La Banque nationale est cependant d'avis que ces actifs ont une réelle valeur. Une fois la société à but spécial créée, il sera possible de les vendre à moyen terme ou de les détenir jusqu'à leur échéance. Le portefeuille contiendra en outre d'autres prêts garantis aux Etats-Unis, des *auction rate securities* et des emprunts européens et asiatiques. Le prix de transfert sera déterminé par la valeur comptable actuelle des actifs, mais aussi par une expertise indépendante; la société à but spécial paiera le prix le plus bas à la date de référence du 30 septembre 2008. Le transfert des actifs dans la société à but spécial, la gestion et la liquidation de ceux-ci auront lieu sous la surveillance de la BNS. Quant aux tâches administratives, elles seront assumées par UBS. La Banque nationale pourra toutefois les confier en tout temps à une société tierce.